



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :**  
**AVENUE LUCIE-AUBRAC**

N° 2024 - 220

Livry-Gargan, le 03 MAI 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté communal sur la lutte contre le bruit du 15 février 1990,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de l'Adjudant Cyril DEVIGNE, Chef du centre de secours de Livry-Gargan, relative à l'organisation du bal des pompiers qui aura lieu le samedi 13 juillet 2024, à partir de 21h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 4h00, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le stationnement est interdit et rendu gênant avenue Lucie-Aubrac (entre l'avenue Maurouard et l'avenue Voltaire) de part et d'autre de la voie, le samedi 13 juillet 2024, à partir de 21h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 4h00.

Article 2 : La circulation est interdite avenue Lucie-Aubrac (entre l'avenue Maurouard et l'avenue Voltaire), le samedi 13 juillet 2024, à partir de 21h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 4h00. Les déviations sont mises en place par :

- Avenue Voltaire, rue de l'Argonne et avenue Maurouard
- Avenue Maurouard, allée Alice et avenue Voltaire

Article 3 : Le stationnement est interdit à tous véhicules hormis aux véhicules participant à l'organisation et aux véhicules de secours et de service. L'organisateur est tenu de prévenir au moins **7 jours** à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.

Article 4 : La signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place les services municipaux.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Bal des Pompiers  
Avenue Lucie Aubrac  
Page 1|2

Article 5 : L'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'évènement, aux riverains, aux véhicules de service et de secours.

Article 6 : Tout véhicule gênant le déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental